

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 318001	Date d'inspection Le 25 janvier 2024	
Nom de l'établissement Le garde amis		Numéro de téléphone (506) 857-1098	
Adresse 401 chemin Melanson Dieppe NB E1A 1A5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	08 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un membre du conseil d'administration n'a pas obtenu une vérification auprès du ministère de Développement social. L'exploitant doit s'assurer que les personnes qui gèrent les finances obtiennent une vérification auprès du ministère du Développement social. L'exploitant a soumis une demande de vérification au ministère de Développement social.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	29 janv. 2024	25 janv. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la description de ses fonctions et de ses responsabilités manque dans 1 des 15 dossiers d'employés vérifiés. Lors de l'inspection, l'administratrice a placé une copie de la description des fonctions et des responsabilités de l'employé dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe l'arrivée des enfants, les jeux libres à l'extérieur, la collation et les jeux libres à l'intérieur.

L'inspectrice a eu une discussion avec l'administratrice sur l'importance d'effectuer des exercices d'évacuation d'urgence en suivant le plan d'évacuation établi. Le fait d'effectuer des exercices chaque mois permet d'assurer la sécurité des enfants et des membres du personnel en cas d'urgence nécessitant une évacuation.

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, le sol est recouvert de neige donc, l'évaluation du parc extérieur sera faite au printemps par la mentore en assurance de la qualité. L'utilisation des structures de jeux extérieures n'est pas recommandée, car le sol est gelé et n'offre pas de surface protectrice.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 janvier 2024

Date

original signé par
Monica Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 janvier 2024

Date